

	VILLE DE LESSINES	<b>FICHE SECURITE</b>
	MEMENTO FESTIVITES	<b>21</b>

<b>BROCANTES et BRADERIES</b>		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
<b>1</b>	Obtenir une autorisation du Bourgmestre	
<b>2</b>	Fournir un plan d'implantation	
<b>3</b>	Prévoir un accès aux services de secours sur le plan d'implantation	
<b>4</b>	Assurer en tout lieu une largeur de passage de 4m et une hauteur libre de 4 m pour les véhicules de secours	
<b>5</b>	Être attentif aux éléments, achoppes,... placés à proximité de tournants (les véhicules de secours ont un rayon de braquage de 11m intérieur, 15m extérieur)	
<b>6</b>	Laisser libre accès aux bâtiments « sensibles » (Homes, cliniques,...)	
<b>7</b>	Les bouches d'incendie doivent restées dégagées et accessibles	
<b>8</b>	Distribuer à l'avance et à chacun des exposants la Fiche Sécurité relative aux « Ambulants »	
<b>9</b>	Extincteur approprié d'une unité d'extinction contrôlé il y a moins d'1an dans les installations qui présentent des sources de chaleur ou un risque d'incendie	
<b>10</b>	Couverture anti-feu accrochée de façon visible si présence de flamme nue	